



Succession COMMUNAUTE UNIVERSELLE

Par **MAMITINA**, le 16/03/2015 à 11:46

Bonjour

Marié sous le regime de la communaute universelle PROPRIETAIRE PAR MOITIE USUFRUIT PAR MOITIE car nous avons chacun 1 enfant d'une premiere union et 1 enfant commun

Peut on demander à ce que les Les comptes livret A - LEP-LLD- ASSURANCE VIE soient attribués au conjoint en pleine propriété

MERCI

Par **youris**, le 16/03/2015 à 17:15

Bjr,

en principe dans le régime de la communauté universelle, il n'y a q'un patrimoine commun, qui en cas de décès va automatiquement au conjoint survivant, ce que vous décrivez, ne me semble par correspondre à ce régime.

l'enfant non commun dispose d'une action en retranchement au décès de son parent.

que dit exactement votre convention, avez-vous une clause d'attribution intégrale au conjoint survivant.

cdt

Par **MAMITINA**, le 16/03/2015 à 17:26

merci de votre reponse et ci dessous complement d info

non pas de clause d attribution integrale cars nous ne voulons laiser aucun de nos enfants
cous avons un contrat de mariage de communaute universelle donc tous les biens rentre
dans la communaute au deces de l un d entre nous nous sommes propriétaires de la moitie et
usufruit de l autre moitie contrat fait chez le noataire

ce que nous voudrions c'est que les comptes eux reste la propriete du conjoint qu il puisse en disposer comme il l entend

merci